

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 93 et 107,
- VU** le régime d'aide d'Etat notifié SA.48483 (2017/N) relatif aux aides à la création et à la modernisation d'installations terminales branchées (ITE),
- VU** la note technique de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) du 3 octobre 2018 relative à l'aide à la création et à la modernisation d'installations terminales branchées (ITE) qui prévoit que les aides soient apportées au cas par cas directement par les collectivités territoriales, notamment les Régions au titre de leur compétence d'aide au développement économique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1511-1 et suivants, L.1611-4, L.4211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) adopté en juin 2008,
- VU** les grandes lignes de la politique fret régionale figurant dans l'Agenda 21 adopté en juin 2009, dans la fiche intitulée « favoriser des modes de transport de marchandises plus respectueux de l'environnement »,
- VU** le schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région des Pays de la Loire qui prévoit, concernant le fret ferroviaire, d'accompagner à titre expérimental, certains projets détenant un réel potentiel de développement,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Jean GOYCHMAN, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Béatrice ANNEREAU, Olivier BIENCOURT, Johann BOBLIN, Philippe HENRY, Christophe CLERGEAU, Sophie BRINGUY, Béatrice LATOUCHE, Didier REVEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de financement relative aux travaux de rénovation d'une installation terminale embranchée à Saint-Pierre-la-Cour appartenant au groupe LafargeHolcim présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 51 642 € à LafargeHolcim Ciments,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 51 642 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

